



Clause parité tarifaire - secteurs impliqués

Par **gertrude00**, le **05/11/2015 à 12:43**

Bonjour,

Consommatrice curieuse, je me demandais si la fin de la clause de parité tarifaire par la loi Macron était réservée au secteur hôtelier ou s'il s'appliquait à tous les secteurs de service pouvant passer par une agence de réservation en ligne (dans ma situation, un institut de beauté) ?

Et, quel que soit le secteur, quelles sont les protections d'un professionnel pour ne pas se faire "blacklister" par une agence de réservation en ligne mécontente de le voir "profiter" de cette évolution légale ?

Merci à vous